

Sommaire 2 actions du SNUDI-FO pour le droit au respect

Assez du « pas de vagues » !

Les personnels travaillant dans les écoles exercent une mission de service public.

La loi oblige à les respecter dans les gestes et les paroles !

Article 11 du Statut Général des fonctionnaires : « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Après 4 mois de démarches et d'interpellations, le SNUDI-FO et les représentants FO au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont obtenu que le Directeur Académique donne enfin aux IEN, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement du 2nd degré l'instruction **d'afficher, à l'attention du public, l'article 433-5 du Code pénal** (et non pas du Code de procédure pénale comme l'Administration l'a indiqué sur la maquette d'affichette qu'elle a transmise !).



Article 433-5 du code de procédure pénale

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

En cas d'agression, prenez immédiatement conseil auprès du syndicat !

Nos démarches pour qu'à l'entrée des établissements soient affichées les sanctions pénales pour outrage aux personnels !

SNUDI-FO 84

Le 10 octobre 2020

Monsieur le Directeur Académique,

Nos collègues sont de plus en plus fréquemment confrontés à des incivilités et des violences de la part de parents d'élèves ou de grands frères et sœurs qui se croient tout permis ; s'y ajoutent également, maintenant, des comportements irrespectueux d'élus politiques locaux lors de réunions de Conseil d'école et autres ou via Facebook comme à Robion.

C'est pourquoi nous vous demandons de rappeler officiellement par une affichette apposée à l'entrée de chaque établissement scolaire et service accueillant du public que la loi sanctionne " *les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.*" (Art. 433-5 du Code pénal)

Nous vous communiquons pour information l'affichette réalisée par la DSDEN de l'Eure.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de notre considération.

Mélanie SAÏSSE
Secrétaire départementale

Jean-Luc CHOMETTE
pour les représentants FO au CHSCT

P.J. l'article 433-5 du Code pénal et l'affichette de rappel de la loi.

SNUDI FO

Le 4 novembre 2020

Monsieur le Directeur Académique,

(...) - **Sécurité des personnels face aux incivilités et violences de la part des familles ou d'élus locaux** :

Dans le mail envoyé le 10 octobre, nous vous alertions du nombre de plus en plus fréquent d'incivilités et de violences de la part de parents d'élèves ou de grands frères et sœurs à l'encontre des enseignants et de comportements irrespectueux d'élus locaux lors de Conseils d'école, via Facebook ou autres. Nous sommes toujours sans réponse à notre demande, nous vous demandons à nouveau expressément de rappeler la Loi devant toutes les écoles par une affichette. Cette demande, que nous avons formulées quelques jours avant l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, est malheureusement plus que jamais d'actualité. (...)

Mélanie SAÏSSE, Secrétaire départementale

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, réuni en visioconférence le 5 novembre 2020

Déclaration des représentants FO à l'ouverture des travaux

« Comment commencer cette déclaration sans évoquer le drame qui a eu lieu à Conflans-Sainte-Honorine et qui a vu l'assassinat odieux d'un enseignant, M. Samuel Paty, pour le seul motif qu'il avait fait son métier : préparer ses élèves à être de futurs citoyens éclairés. Passé le choc suscité par ce crime abject, il apparaît légitime de s'interroger sur **la protection que l'État doit à ses agents**, notamment quand les demandes de protection fonctionnelle, formulées par des collègues menacés ou agressés, sont trop souvent mises sous le tapis.

Le #pasdevague n'a que trop duré. Un véritable soutien hiérarchique s'impose comme le prévoit le Statut. L'employeur doit systématiquement porter plainte aux côtés des personnels (ou de leurs ayants droit). Les belles promesses du Président de la République lors de l'hommage national à Samuel Paty ne suffisent pas : **les personnels attendent des actes forts et concrets.**

Quelques jours seulement avant ce drame, le 10 octobre, nous avons formulé une requête auprès de Monsieur le Directeur Académique. Nous demandions que soit posée **une affichette officielle**, à l'entrée de tous les établissements scolaires :

« *Les personnels de l'Education Nationale effectuent une mission de service public. La loi vous oblige à les respecter dans vos gestes et paroles* », « *l'outrage envers une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* ».

Aujourd'hui plus que jamais, cela est indispensable. Nous attendons votre réponse. » (extrait)

Le Secrétaire Général a répondu qu'il allait parler au DASEN de **l'affichette avec rappel à la loi** demandée par FO

Les représentants FO : Jean-Luc Chomette, Mallory Minana, Etienne Raoul, Charles Boulanger

Les représentants FO au CHSCT

Avignon, le 2 décembre 2020

Monsieur le Secrétaire Général,
Président du CHSCT

(...) Lors du CHSCT du 5 novembre, nous avons rappelé notre demande, effectuée le 10 octobre, de pose d'une affichette à l'entrée des établissements scolaires rappelant la loi qui oblige au respect dans les gestes et les paroles des personnels assumant une mission de service public. Vous nous aviez alors répondu que vous alliez vous enquerir de la réponse de Monsieur le Directeur Académique. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour

Une décision a-t-elle été prise à ce sujet ? (...)

Pour les représentants FO au CHSCT, **Mallory MINANA**

Cabinet Secrétariat - DSDEN84
Alain MASSENET, Secrétaire Général

Mercredi 3 décembre 2020

Bonjour,

Mes réponses en rouge dans le texte :

(...) **Affichette**

Lors du CHSCT du 5 novembre, nous avons rappelé notre demande, effectuée le 10 octobre, de pose d'une affichette à l'entrée des établissements scolaires rappelant la loi qui oblige au respect dans les gestes et les paroles des personnels assumant une mission de service public. Vous nous aviez alors répondu que vous alliez vous enquerir de la réponse de Monsieur le Directeur Académique. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour.

Une décision a-t-elle été prise à ce sujet ?

Accord du DASEN

Visioconférence du 11 décembre 2020

Fil info CHSCT Covid-19 du CHSCT

Affichette sur le respect des enseignants

Suite à la réponse du Secrétaire Général du 3 décembre et à l'accord du DASEN sur la pose d'une affichette aux entrées des écoles et établissements scolaires du second degré, nous interrogeons le Secrétaire Général sur la date à laquelle l'information sera envoyée aux directeurs et chefs d'établissement.

M. Massenet nous répond qu'il le fera le plus vite possible.

Jean-Luc CHOMETTE - Mallory MINANA

Visioconférence du 8 janvier 2021

Fil info CHSCT Covid-19 du CHSCT

Affichette sur le respect des enseignants

Nous redemandons quand les écoles seront informées pour la pose de cette affichette. Le Secrétaire Général nous répond qu'il a oublié, qu'il le note et qu'il va le faire.

Jean-Luc CHOMETTE - Mallory MINANA
Etiennne RAOUL

Le 15 janvier, l'Administration a enfin envoyé l'affichette aux établissements scolaires.

Le droit au respect, c'est aussi sur Facebook !

Le 16 mai 2020, le maire de Robion dénonçait sur la page municipale Facebook le « virus ASA »... autrement dit les absences des enseignants, justifiées par une Autorisation Spéciale d'Absence en raison de la Covid-19 !

Le post du maire



La rentrée des classes post confinement aura été un exercice bien particulier pour notre personnel scolaire présent à 100% pour assurer sa mission de Service Public.

Après une semaine encadrée strictement par le fameux protocole sanitaire de soixante trois pages rien que ça ! Toutes et tous peuvent être satisfaits et même fiers d'avoir permis à une quarantaine d'enfants de retrouver un cadre d'enseignement en toute sécurité .

Nos deux directeurs d'écoles, responsables, ne se sont pas non plus ménagés pour inventer un accueil et un enseignement différent en tout point. Ils peuvent compter sur une partie de leurs collègues qui ont acquiescé que cette reprise mixe un double objectif pédagogique et économique, nécessairement.

Une partie seulement, puisque manque à l'appel de l'élémentaire 8 enseignants sur un effectif de 11.

C'est un vrai problème car tous les niveaux intègrent l'école lundi 18 Mai.

Nous attendons 70 enfants de personnels soignants, prioritaires ou bien de famille dont les DEUX parents n'ont d'autre choix que de reprendre leur travail.

Pour faire face, j'ai signé ce vendredi une convention avec l'Education Nationale pour une mise à disposition d'un personnel Périscolaire en renfort de l'équipe pédagogique !

Drôle de situation que d'en venir à démunir l'effectif municipal responsable des garderies, de l'hygiène et de la désinfection des bâtiments !

Et le compte n'y est toujours pas, lundi, tous les enfants ne bénéficieront pas d'un enseignant ou d'un encadrant scolaire.

A situation exceptionnelle, tentative exceptionnelle avec l'accord de l'inspecteur d'Académie je passe l'annonce : **Maire, cherche désespérément enseignant à la retraite ayant envie de retrouver odeur de craie et brouhaha d'enfants** pour soutenir équipe pédagogique volontaire mais clairsemée par **virus A.S.A (Autorisation Spéciale d'Absence) actif jusqu'au 2 Juin.**

Ecole agréable, personnel professionnel, enfants bien tenus, classe de 10, restauration ***. Tous niveaux d'enseignements à dispenser .
Renseignements au 06 21 24 74 32 ou 06 38 41 89 87

La mise en gras dans le texte est de la rédaction.

suite p. 4

Le post du maire de Robion (suite)

Au **Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**, (CDEN) réuni le **8 juillet**, sous la présidence du **Préfet** et en présence du **DASEN**, Tanguy Langlet a déclaré :

« FO dénonce les inacceptables mises en cause d'enseignants via Facebook, à Robion par le maire et à Châteauneuf de Gadagne par des parents d'élèves. Nos collègues bénéficiaient conformément à la réglementation et comme tous les salariés pendant la pandémie d'autorisation spéciale d'absence, ce que le maire de Robion appelle le « virus ASA », et télétravaillaient de chez eux. Nous demandons que ces propos insultants fassent l'objet d'une mise au point publique et qu'ils soient retirés de ces comptes Facebook. »

Ni le Préfet ni le DASEN n'ont alors jugé devoir nous répondre et aucune mise au point n'a été faite par les représentants de l'État qui ont pour devoir de défendre les fonctionnaires ignoblement mis en cause.

Cette prose contre les enseignants ayant bénéficié d'ASA à Gadagne et Robion nous rappelle si besoin était le progrès que fut **la conquête du Statut national de fonctionnaire d'État** des enseignants **qui nous a libérés de la tutelle des élus politiques et des groupes de pression locaux...** et combien certains élus ne rêvent que de régenrer à nouveau les enseignants.

Au **CDEN** suivant, le **29 septembre**, Tanguy Langlet est réintervenu :

« (...) lors du CDEN du 8 juillet dernier, FO a dénoncé les violentes mises en cause d'enseignants via Facebook, notamment à Robion, le 16 mai, par le maire.

(...) Pour FO, l'absence de réaction jusqu'à présent des représentants de l'État, malgré nos interpellations, est contraire à l'obligation de défense des fonctionnaires inscrite dans le Statut Général.

Nous attendons aujourd'hui, M. le Préfet et M. le Directeur Académique, de connaître votre réponse à notre demande. Allez-vous apporter, oui ou non, à nos collègues **la protection qui leur est due en rappelant ce maire au respect des fonctionnaires et en faisant supprimer son post insultant ?** »

Le Préfet a alors consulté la page Facebook de Robion puis a indiqué que la Sous-Préfète d'Apt contacterait le Maire.

Le 2 octobre, le DASEN informait le syndicat que la veille au soir le Maire de Robion avait retiré son post de la page municipale Facebook.

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

La réadhésion peut se faire en ligne :

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1er chevron 290 €	2e chevron 301 €	3e chevron 315 €				
								ECHELONS	10	11	
								Instituteurs	172 €	185 €	

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Temps partiel : oui - non

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Quotité : %

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Nombre de chèques :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : mat/élém/primaire..... Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.